

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 9 NOVEMBRE 2011

Lors de sa réunion du 9 novembre 2011, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelle saisine

Projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la Nouvelle (Aude)

Par lettre en date du 8 septembre 2011, reçue le 16 septembre 2011 et complétée par la lettre du 20 septembre 2011, le Président de la Région Languedoc-Roussillon a saisi la Commission nationale du débat public du projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle.

Ce projet, dont le coût est estimé à 200 millions d'€, vise à doubler la capacité d'accueil du port de Port-la-Nouvelle en créant un nouveau bassin d'environ 115 ha, permettant d'accueillir trois navires de 200 m et un de 160 m dédié aux trafics de vracs liquides et un navire de 200 m pour divers vracs. Un terre-plein de 40 ha, constitué de remblais hydrauliques issus des produits de dragages, devrait permettre la création d'une plateforme dédiée aux activités de stockage et de valorisation des vracs liquides, ainsi que le développement d'une activité logistique associée à l'activité portuaire.

En termes d'activité et de trafic, les objectifs du projet vise à augmenter grâce à l'arrivée de nouveaux opérateurs, le trafic annuel (valeur moyenne : 2,35 millions de tonnes) de 1 à 2,5 millions de tonnes et à accueillir de plus grands navires, la recherche de rentabilité du transport maritime poussant à l'augmentation de leur taille.

La création du nouveau bassin implique des volumes de dragages (4 millions de m³) et des ouvrages à réaliser (2 850 m de digues en mer) importants.

La Commission a décidé que ce projet doit faire l'objet d'un débat public dont elle confiera l'animation à une commission particulière. Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- le projet, en élargissant la zone de chalandise actuellement limitée à la région Languedoc-Roussillon à la région voisine de Midi-Pyrénées et à la Principauté d'Andorre et en favorisant les échanges internationaux, revêt un caractère d'intérêt national,
- les enjeux socio-économiques du projet sont importants, tant en matière d'emplois induits par l'augmentation du trafic que sur le plan du développement des entreprises régionales en favorisant leur compétitivité notamment dans le domaine des exportations,
- les impacts sur l'environnement sont significatifs, s'agissant des échanges sédimentaires entraînés le long de la côte et entre l'étang de Bages-Sigean et le port, des effets sur la conservation de la biodiversité marine et sur les migrations animales, le projet étant partiellement situé dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et une zone de protection spéciale (ZPS) en mer.

Le dossier du débat devra notamment expliciter la nature des activités des différents opérateurs motivant l'extension.

II – Débat décidé

Projet de réalisation d'une piste longue adaptée aux vols long-courriers à Mayotte

Considérant que les réunions publiques sont suspendues depuis le 27 septembre 2011 en raison des événements locaux, la Commission nationale, sur proposition de Madame Anziza MOUSTOIFA, présidente de la commission particulière du débat public sur le projet de réalisation d'une piste longue adaptée aux vols long-courriers à Mayotte, a fixé au 11 décembre 2011 la date de clôture du débat, initialement prévue au 20 novembre 2011.

III – Concertations post-débat public

1 - Projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la route Centre Europe Atlantique

En application de l'article L.121-13-1 du code de l'environnement, le préfet de la Région Auvergne a sollicité, par lettre du 14 octobre 2011, la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la route Centre Europe Atlantique par création d'une section autoroutière à usage payant.

La Commission nationale a désigné Monsieur José THOMAS en qualité de garant de la concertation postérieure au débat public.

2 – Projet d'interconnexion sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France

En application de l'article L.121-13-1 du code de l'environnement, le Président de Réseau Ferré de France (RFF) a sollicité, par lettre en date du 19 octobre 2011, la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet d'interconnexion sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France.

La Commission nationale a désigné Madame Michèle TILMONT en qualité de garant de la concertation postérieure au débat public.

Philippe DESLANDES